



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/CONF.189/11
4 septembre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE MONDIALE CONTRE LE RACISME,
LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE
ET L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE

Durban, 31 août–7 septembre 2001
Point 6 *b* de l'ordre du jour

**POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA CONFÉRENCE MONDIALE
CONTRE LE RACISME**

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Présidente: M^{me} Yolande Bike (Gabon)

1. À sa 1^{re} séance plénière, le 31 août 2001, la Conférence mondiale contre le racisme a, conformément à l'article 4 de son règlement intérieur, nommé une commission de vérification des pouvoirs dont la composition était fondée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquante-cinquième session ordinaire, à savoir: Bahamas, Chine, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Gabon, Irlande, Maurice et Thaïlande.
2. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie le 4 septembre 2001.
3. M^{me} Yolande Bike (Gabon) a été élue Présidente à l'unanimité.
4. La Commission était saisie d'un mémoire du secrétariat de la Conférence daté du 3 septembre 2001 concernant les pouvoirs des représentants des États à la Conférence mondiale contre le racisme. La représentante du Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies a fait une déclaration au sujet du mémoire du secrétariat de la Conférence, dans laquelle elle a notamment mis à jour ce mémoire en indiquant les pouvoirs et les communications reçus après son établissement.

5. Comme indiqué au premier paragraphe du mémoire et dans la déclaration qui s'y rapporte, au moment où la Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie, les pouvoirs en bonne et due forme des représentants à la Conférence mondiale contre le racisme, présentés selon les modalités prévues à l'article 3 du règlement intérieur de la Conférence avaient été communiqués par les 92 États ci-après: Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arménie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chine, Chypre, Costa Rica, Cuba, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, France, Gabon, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Islande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Niger, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Siège, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Viet-Nam, Zimbabwe.

6. Comme indiqué au paragraphe 2 du mémoire et dans la déclaration qui s'y rapporte, au moment où la Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie, des informations concernant la désignation des représentants des États à la Conférence mondiale contre le racisme avaient été communiquées au secrétariat de la Conférence par télégramme ou télécopie émanant soit du chef de l'État soit du chef du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères, ou par lettre ou note verbale émanant des ministères, ambassades ou missions permanentes concernés, par les 78 États ci-après: Afghanistan, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Comores, Congo, Côte-d'Ivoire, Croatie, Égypte, Équateur, Érythrée, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée-Bissau, Guyana, Îles Salomon, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Kazakhstan, Kirghizistan, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Qatar, République démocratique du Congo, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Sri Lanka, Tadjikistan, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

7. Ayant examiné la question des pouvoirs de l'Afghanistan, la Commission a décidé d'adopter la même position que celle qui avait été prise à la cinquante-cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale.

8. La Présidente a recommandé à la Commission d'accepter les pouvoirs des représentants de tous les États mentionnés dans le mémoire du secrétariat de la Conférence, étant entendu que les pouvoirs en bonne et due forme des représentants des États mentionnés au paragraphe 6 du présent rapport seraient communiqués dès que possible au secrétariat de la Conférence.

9. Sur proposition de la Présidente, la Commission a adopté le projet de résolution ci-après:

«La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la Conférence mondiale contre le racisme des États mentionnés dans le mémoire du secrétariat de la Conférence en date du 3 septembre 2001,

Accepte, sous réserve de la décision figurant au paragraphe 7 du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, les pouvoirs des représentants des États concernés.»

10. Le projet de résolution proposé par la Présidente a été adopté sans vote.
11. La Présidente a ensuite proposé à la Commission de recommander à la Conférence mondiale contre le racisme réunie en séance plénière d'adopter un projet de résolution (voir le paragraphe 13). La proposition a été adoptée sans vote.
12. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à la Conférence mondiale contre le racisme.

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

13. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à la Conférence mondiale contre le racisme réunie en séance plénière d'adopter le projet de résolution ci-après:

Pouvoirs des représentants à la Conférence mondiale contre le racisme

La Conférence mondiale contre le racisme,

Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et la recommandation qui y figure,

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
